

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT QUENTIN DE BARON
DU 26 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de convocation : 23 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jack ALLAIS, Maire.

Membres présents : Monsieur Jack ALLAIS, Madame Stéphanie DUPUY, Monsieur Marc CHERRIER, Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU, Monsieur Philippe GRACIEUX, Madame Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT, Monsieur Jean-Claude JOUBERT, Madame Sylvie MARIONNAUD, Madame Sylvie CABONI, Monsieur Pascal TRONCA, Madame Fabiola ARLET, Monsieur Ludovic TECHENEY, Madame Marie-Céline FREDEFON, Monsieur Cyril LUBOUCHKINE, Monsieur Jean-Christophe BRICARD, Madame Nathalie MAHEVAS, Monsieur Hervé LAROCHE, Madame Hélène ANGUENOT.

Excusé : Monsieur Alain DURAND

Secrétaire de séance : Monsieur Marc CHERRIER

DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE DE FONCTIONS

Monsieur Le Maire fait référence aux articles L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui fixe les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjointes.

Le Maire propose au conseil municipal de réduire de 20% l'indemnité du maire et des adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à compter du 20 septembre 2014 les indemnités réduites de 20% du taux maximal susceptible d'être alloué aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23 et L2123-24 précités.

Le conseil municipal DECIDE avec 17 voix POUR, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE.

Indemnités de fonction du maire :

Pour une population de 1000 à 3499 habitants soit un taux de 43 %
(de l'indice brut 1015 : 45 617.63 €)

Application d'une baisse de 20 % des indemnités soit un taux recalculé, voté et fixé à 34.40 %
 $3\,801.46 \times 34.40 = 1\,307.69$ € brut d'indemnité mensuelle pour le maire.
(Ce qui représente une économie de 326.93 € brut par mois)

Concernant les indemnités de fonction de chacun des trois adjoints :

Le taux appliqué est de 16.50 % (de l'indice brut 1015 : 45 617.63 €) pour une population de 1000 à 3499 habitants.

Avec une baisse de 20 % des indemnités, le taux voté est fixé à 13.20 %
Soit $3\,801.46 \times 13.20 = 501.79$ € brut par mois

(Ce qui représente une économie de 125.45 € brut par mois)

Les indemnités de fonction du maire et des adjoints seront payées mensuellement, les crédits nécessaires inscrits au compte 65 du budget.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 €

Monsieur Jack ALLAIS, Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la ligne de trésorerie proposé par le Crédit Agricole. Cette ligne de trésorerie servira de relai et sera à rembourser dans sa totalité dès lors que la situation budgétaire de la commune le permettra.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Le Maire et le complément d'information de Monsieur Marc CHERRIER, Premier Adjoint,

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité, qu'il convient donc de reconduire cette ligne de trésorerie de 200 000 € et d'accepter la proposition du Crédit Agricole :

- Montant : 200 000 €

- Durée : 1 an
- Taux fixe : 2.40 %
- Paiement des intérêts : post comptés à échéance du tirage ou à chaque remboursement partiel.

Le conseil municipal décide de la reconduction de cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole aux conditions ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Jack ALLAIS, Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des commissaires proposés pour la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

De désigner les commissaires titulaires suivants :

Monsieur SARROSTE Régis née le 22/02/1952
 Monsieur BONNEU-DOMECQ Stéphane né le 21/03/1967
 Monsieur CAMARD Christophe né le 25/06/1966
 Monsieur BLAIS Marcel né le 07/12/1940
 Monsieur TRUAU Laurent né le 25/02/1958
 Madame SAULNIER Marlène née le 15/01/1979
 Madame SARROSTE Cécile née le 09/03/1979
 Madame CONSTANTIN Nadia née le 22/05/1945
 Monsieur EYRAULT Jean-Pierre né le 22/06/1951
 Madame BOUTY Nathalie née le 21/10/1957
 Monsieur PIINCON Guillaume né le 27/06/1985
 Madame SIRBEN Catherine née le 28/04/1964

De désigner les commissaires suppléants suivants :

Madame BORNES Emmanuelle née le 27/05/1977
 Monsieur LAVAYSSIERE Pascal né le 17/03/1962
 Madame COMBLE Claire née le 11/04/1968
 Monsieur ROZAN Frédéric né le 27/02/1962
 Monsieur TEYCHENEY Raymond né le 11/10/1959
 Monsieur GRAFTE Vincent né le 07/09/1983
 Monsieur DEMPTOS-COUSSIRAT Jean né le 07/12/1950
 Monsieur GINER Nicolas né le 25/09/1978
 Monsieur GUERIN Nicolas né le 20/04/1973
 Monsieur BABOT Vincent né le 13/10/1980
 Monsieur CAZENAVE Jean-Marie né le 28/09/1949
 Monsieur MAZLET Gilles né le 06/02/1955

Le tableau de désignation annexé sera transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Jack ALLAIS, Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de composition pour des commissions communales.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité,

Aménagement du territoire : M.F DUMAIL-LUREAU

PLU : A.DURAND, P.GRACIEUX, H.LAROCHE, P. TRONCA.

Voirie espaces verts, environnement, sécurité, réseaux divers : MC.FREDEFON, H.LAROCHE, L. TEYCHENEY, P.TRONCA

Cimetière : JC. BRICARD, MF DUMAIL-LUREAU

Vie pratique : Stéphanie DUPUY

Ecole : N.DEMPTOS-COUSSIRAT, S.MARIONNAUD

Associations, manifestations, cérémonies : F.ARLET, N.DEMPTOS- COUSSIRAT, N.MAHEVAS

Jeunesse et sport : H.ANGUENOT, N.DEMPTOS-COUSSIRAT, A.DURAND, JC. JOUBERT, L.TEYCHENEY

Personnes âgées : MF.DUMAIL-LUREAU, N.MAHEVAS, S.MARIONNAUD

Information communication : F. ARLET, S.CABONI, P. TRONCA

Economie locale : Jack ALLAIS

Vie économique- Association commerçants et artisans Agriculture et viticulture : P.GRACIEUX C.LUBOUCHKINE, L.TEYCHENEY, JC. JOUBERT

Emploi : A.DURAND, JC. JOUBERT, S.MARIONNAUD

Recensement : S.MARIONNAUD, P.TRONCA

Budget : Marc CHERRIER

Finances : JC.BRICARD, S.CABONI, MC.FREDEFON

Appel d'offre : JC.JOUBERT, H.LAROCHE, S.MARIONNAUD, P.TRONCA

Grand travaux-projets et investissement : JC BRICARD, P.GRACIEUX, L.TEYCHENEY, P.TRONCA

Ressources humaines : H.ANGUENOT, S.CABONI, JC.JOUBERT, S.MARIONNAUD.

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer ce nombre à 10.

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'adhérer au Comité National d'Action Sociale et de désigner un membre du conseil municipal il propose la candidature de Madame Sylvie MARIONNAUD.

Madame Nathalie MAHEVAS propose sa candidature.

Les membres du conseil municipal votent pour à l'unanimité.

Mesdames Sylvie MARIONNAUD et Nathalie MAHEVAS sont désignées référentes du CNAS.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Monsieur Le Maire rappelle la circulaire du 26 octobre 2001, instaurant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune et propose la candidature de Monsieur Marc CHERRIER titulaire et de Monsieur Philippe GRACIEUX suppléant.

Les membres du conseil municipal votent et décident à l'unanimité de désigner :

Monsieur Marc CHERRIER, titulaire en charge des questions de défense et Monsieur Philippe GRACIEUX, suppléant.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CHENIL DU LIBOURNAIS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :
Monsieur Ludovic TECHENEY et Madame Stéphanie DUPUY

Les membres du conseil municipal votent et désignent à l'unanimité

deux délégués au Syndicat du chenil du Libournais, Monsieur Ludovic TECHENEY et Madame Stéphanie DUPUY.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :

Monsieur Jack ALLAIS et de Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU

Les membres du conseil municipal votent et désignent à l'unanimité

En qualité de délégués titulaires au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région d'Arveyres :

- Monsieur Jack ALLAIS né le 8 mai 1957 domicilié 8 rue Massé Barré 33750 Saint Quentin de Baron

- Madame Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU née le 3 février 1946, domiciliée 6 route de Créon 33750 Saint Quentin de Baron.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'ENTRE DEUX MERS

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Messieurs Marc CHERRIER et Jean-Claude JOUBERT

Les membres du conseil municipal votent.

A l'issue du dépouillement, sont élus délégués titulaires au Syndicat d'électrification de l'entre deux mers à l'unanimité,

de Messieurs Marc CHERRIER et Jean-Claude JOUBERT.

CREATION REGIE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES

Le Maire de la commune de Saint Quentin de Baron,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil du public

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'accueil de la mairie de Saint Quentin de Baron, 26 rue Léo Drouyn

ARTICLE 3 (11) - La régie fonctionne du lundi au vendredi

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants des photocopies

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En espèces, elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ;

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de trente euros est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €.

ARTICLE 8- Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur - percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de désigner un coordonnateur pour le recensement de la population qui se déroulera de mi- janvier à mi- février 2015.

La candidature de Monsieur Bruno DURAND est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité,

de désigner Monsieur Bruno DURAND coordonnateur pour le recensement de la population.

ABROGATION DES MODALITES DE MAINTIEN DES PRIMES DE LA DELIBERATION DU 14 FEVRIER 2013

A la demande de Madame Anguenot Hélène, la commission « ressources humaines » se doit d'être réunie afin d'évoquer les modalités de maintien des primes des agents. Ce point est donc reporté à une prochaine réunion du conseil municipal.

DESIGNATION DES ASSISTANTS DE PREVENTION

Monsieur Le Maire propose de désigner quatre assistants de prévention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité de désigner Monsieur Bruno DURAND, Monsieur Christophe HARVOI, Madame Sandra PEUILLOT et Madame Nathalie LACARRERE en qualité d'assistants de prévention.

DESIGNATION DES DELEGUES POUR LE SYNDICAT DU COLLEGE DE BRANNE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, l'obligation qui est faite après l'installation d'un nouveau conseil municipal, de délibérer pour désigner des délégués aux divers syndicats intercommunaux.

Monsieur Le Maire propose la candidature de :

Monsieur Jack ALLAIS et de Madame Stéphanie DUPUY

Les membres du conseil municipal votent, sont élus délégués titulaires au Syndicat du collège de Branne à l'unanimité Monsieur Jack ALLAIS et de Madame Stéphanie DUPUY.

DELIBERATION PORTANT RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS POUR EFFECTUER UNE ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Quentin de Baron

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'état ou des établissements publics de l'Etat,
- Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants en dehors de leur service normal,
- Vu la circulaire ministérielle du 26 juillet 2010 relative aux taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités locales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 décidant de recourir à un enseignant pour assurer des tâches de surveillance, dans le cadre des temps d'activités périscolaires et fixant le taux de rémunération des heures effectuées,
- Vu l'autorisation donnée par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires de l'éducation nationale pour assurer les tâches d'animation pendant le temps d'activité périscolaire.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine. L'intervenant sera rémunéré 21.86 euros brut de l'heure.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur LAFON Alain présente les projets de l'association du moulin Saint Quentinais.
- Présentation de l'amicale des joueurs de cartes.

La séance est levée à 20H10.